

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Détermination des taux de promotion par avancements de grade (ratios promus - promouvables) pour 2026

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-23 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n° 2020/430 en date du 20/07/2020, donnant délégation à M. Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial le 03/02/2026,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de fixer un ratio de 100 % pour 2026 pour tous les grades des cadres d'emploi représentés dans les effectifs.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Président du Centre de gestion de la Loire.

Fait à Montbrison,

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte,
- informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr
dans un délai de deux mois à
compter de la présente
notification.*